



RÈGLEMENT 1332

décrétant un emprunt de 75 000 \$ pour des études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est, incluant les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 75 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 janvier 2023 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin est absente pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE des études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est, sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 par monsieur le conseiller David Huggins-Daines;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire réaliser des études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est et à emprunter une somme de 75 000\$ pour assumer le coût des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau (Annexe A) et celle préparée par monsieur Étienne Brossard, ing., directeur-adjoint des services technique (Annexe B) lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 75 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 5 ans

Article 4 Bassin de taxation – Réseau d'égout sanitaire et pluvial

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **100%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et pluvial, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l'annexe C et daté du 17 novembre 2022, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 décembre 2022
Adoption	16 janvier 2023
Approbation MAMH	10 février 2023
Entrée en vigueur	20 février 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 20^e jour du mois de février de l'an 2023.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT 1332**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1332 décrétant un emprunt de 75 000 \$ pour des études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est, incluant les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 75 000 \$

Par le conseil	16 janvier 2023
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	10 février 2023

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est

Règlement 1332

Honoraires 62 040 \$

Frais incidents

Frais de financement	3 058 \$	
Avis et permis divers	1 000 \$	
Taxes	3 419 \$	
Imprévus	5 483 \$	12 960 \$

Total du règlement 75 000 \$

Financement

Emprunt 5 ans 75 000 \$

Julie Brazeau
Julie Brazeau
Trésorière
Le 11 janvier 2023



Honoraires professionnels- Études, plans et devis
Réfection du poste de pompage 117 est
Estimation des coûts

ETUDES

Réunion de démarrage et 2 réunions de coordination à prévoir)	1 980,00 \$
Collecte des données et détermination des besoins incluant	
rencontre avec les représentants du futur projet de développement	7 260,00 \$
Préparation, coordination et suivi des mandats d'études complémentaires	1 584,00 \$
Élaboration et présentation du concept proposé	9 240,00 \$
Coordination et obtention des accords et des autorisations requises	12 672,00 \$
Incluant demande d'autorisation au MELCC et au MTQ, jusqu'à l'obtention du CA, si requis	
Sous-total études	32 736,00 \$

PLANS ET DEVIS

3 réunions de coordination à prévoir	1 980,00 \$
Plans et devis préliminaires (70%- 90%)	10 890,00 \$
Plans et devis définitifs (100%) pour soumission	6 732,00 \$
Préparation des documents d'appel d'offres	9 702,00 \$
Sous-total plans et devis	29 304,00 \$
Grand total:	62 040,00 \$

Préparé par: _____

Étienne Brossard, ing.

Directeur adjoint - Services techniques et Hygiène du milieu

10 janvier 2023



<p>VILLE DE SAINTE-ADÈLE</p>	
<p>BASSIN DE TAXATION- Réseau d'égout sanitaire Ville de Sainte-Adèle</p> <p>17 novembre 2022</p>	
<p>Annexe " C " RÈGLEMENT 1332</p>	